

Office de Tourisme / Syndicat d'Initiative - Convention de partenariat - Convention de gestion de la halte nautique - Prorogation

M. l'Adjoint MARIOT, Rapporteur : Par délibération du 24 juin 1996, le Conseil Municipal approuvait la convention de partenariat qui définissait les missions confiées à l'OTSI de la Ville de Besançon, les moyens qui lui étaient accordés et le suivi de son activité.

Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2002. En raison des incertitudes pesant sur la nature du contrat et la procédure à adopter pour l'établissement d'une nouvelle convention de partenariat, notamment sur la nécessité ou non de recourir à une mise en concurrence, diverses institutions ont été interrogées (Ministère de l'Intérieur, Trésorerie Générale, Direction Générale de la Concurrence, de la Communication et de la Répression des Fraudes). Les réponses ayant été très divergentes, il est donc envisagé, en accord avec les services préfectoraux, de proroger la convention actuelle pour deux années maximum à compter du 1^{er} janvier 2003.

Par ailleurs, la Ville a confié à l'Office par convention approuvée en Conseil Municipal du 18 décembre 2000, la gestion de la halte nautique.

Il est proposé de proroger cette convention d'une année afin que la réflexion engagée sur l'exercice de la compétence tourisme fluvial soit achevée.

Sur avis favorable de la Commission Commerce-Artisanat-Tourisme, il est proposé au Conseil Municipal de proroger les deux conventions susvisées et autoriser M. le Maire à signer les avenants à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

M. MARIOT et Mme SCHIRRER ne prennent pas part au vote.

Récépissé préfectoral du 31 décembre 2002.